

ARRETE DU MAIRE N°20250178

FERMETURE DE VOIE AVEC DEVIATION TRAVAUX DE FAUCHAGE - Chemin de Behic – VC n°6

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

CONSIDERANT le report des travaux de fauchage autorisés par arrêté n°2025-153, qui n'ont pu avoir lieu par les agents communaux sur les abords de la voie communale du Chemin de Behic,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, **Chemin de BEHIC, VC n°6** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **Mardi 29 juillet 2025**, afin d'exécuter les travaux de nettoyage et fauchage des fossés, le Chemin de Behic sera fermé à la circulation et une déviation sera mise en place par le Chemin de l'Aviation.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la mairie, qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- *Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier*
- *Fermeture de voie et mise en place de la signalisation de déviation par le Chemin de l'Aviation*
- *Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules*

ARTICLE 3 : Les travaux interviendront sur 1 jour en fonction des aléas du calendrier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 29 juillet 2025
Le Maire, **Michel LAHORGUE**

